



## Appel à projets 2023 d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violence en situation de grande précarité en Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027, dont la lutte contre les violences faites aux femmes constitue la première priorité, la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine et la Commissaire à la lutte contre la pauvreté lancent un appel visant à faire émerger, dans la région, des projets d'aller-vers et d'accompagnement des femmes en grande précarité, sans abri, en situation d'hébergement d'urgence.

Les femmes sans domicile fixe se trouvent dans une condition d'extrême vulnérabilité en raison de leur genre et de leur état d'extrême pauvreté. La majorité de ces femmes affirment avoir subi des violences sexistes et sexuelles, conjugales ou intrafamiliales, allant du harcèlement de rue au viol.

De nombreux dispositifs permettent d'apporter des solutions aux femmes victimes de violence : le SIAO assure un suivi du parcours des personnes prises en charge, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale apportent un accompagnement social, des maraudes mixtes ou des équipes mobiles apportent une aide et une orientation vers les dispositifs de droits communs. Des accueils de jour se développent pour apporter une réponse en termes d'hygiène, d'aide matérielle et d'accompagnement. De plus en plus de structures non mixtes sont implantées afin de mettre ces femmes en sécurité et d'établir un rapport de confiance.

En dépit de ces nombreux dispositifs, les femmes victimes de violence, par instinct de survie et volonté de préserver leur dignité préfèrent être dans la rue en errance, ou logées dans des squats et sont par conséquent peu repérées par les organismes médico-sociaux. Plusieurs d'entre elles refusent parfois d'être prises en charge en raison de leur addiction ou de leur emprise psychologique. Par ailleurs, certaines d'entre elles se sentent plus en sécurité dans la rue et préfèrent conserver le contrôle de leur corps. Enfin, les dispositifs de droits communs ne couvrent pas l'intégralité du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, ce qui est le cas notamment dans les zones rurales.

Cet appel à projets vise donc à faire émerger des solutions nouvelles pour prendre en compte les situations de grande pauvreté et de vulnérabilité auxquelles sont confrontées les femmes et de leur apporter une solution en matière d'accompagnement et d'aller-vers.

Les initiatives les plus innovantes feront l'objet d'une diffusion et d'une valorisation des connaissances produites à l'échelle régionale de la Nouvelle-Aquitaine.

### Objet de l'Appel à projets :

**Attention : les projets n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs existants mentionnés supra mais à apporter une réponse complémentaire et spécifique aux femmes victimes de violence en situation de grande précarité.**

Les projets présentés doivent expliquer en quoi ils permettent d'apporter des solutions en matière d'accompagnement et d'aller-vers les femmes victimes de violence en situation de grande pauvreté et démontrer l'articulation et l'orientation vers les aides de droit commun. Ils doivent s'inscrire sur l'un ou plusieurs des axes prioritaires suivants :



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- **Axe 1 : accompagnement psychologique** : créer du lien de confiance, du lien communautaire, être à l'écoute et apporter une aide psychologique aux femmes en situation de fragilité psychique (femmes sous emprise ou souffrant d'addiction) ;
- **Axe 2 : repérage et accès aux droits** : aller à la rencontre des femmes invisibles et non repérées par les équipes mobiles ou les maraudes et les conseiller, les orienter vers les dispositifs de droit commun (système de garde, aides financières, accès aux soins) ;
- **Axe 3 : hygiène et bien être** : si absence d'accueil de jour à proximité, offrir un lieu où changer les périodiques, prendre une douche, se reposer, se restaurer, prendre soin de soi et de son corps (tiers lieux, local disponible, lieu ambulante) ;
- **Axe 4 : mobilité** : amener les femmes isolées géographiquement vers les dispositifs ou structures de prises en charge, notamment dans les zones rurales (accès aux transports en commun, co-voiturage).

Critères d'éligibilité :

Cet appel à projets s'adresse aux associations qui mettent en œuvre des actions en Nouvelle-Aquitaine visant apporter un accompagnement renforcé aux femmes victimes de violence en situation de grande précarité, il est impératif que cet accompagnement ne remplace pas les dispositifs existants mais apporte une solution complémentaire aux dispositifs sur le territoire. Les structures devront démontrer leur présence effective (siège social ou antenne locale) sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Sont également éligibles les consortiums regroupant plusieurs associations. Dans ce cas, un seul dossier sera déposé par la structure « pilote » au nom du consortium, en précisant les acteurs et les structures constituant le consortium et la nature des partenariats.

Procédure d'examen des projets et critères de sélection :

Les candidatures et projets seront examinés conjointement par la DRDFE, la DREETS et la commissaire à la lutte contre la pauvreté au vu de la remise d'un dossier complet. Au cours de la procédure d'examen des projets, il pourra être demandé aux structures de fournir des pièces complémentaires qui seraient utiles à l'appréciation du projet.

L'intérêt du projet sera apprécié au regard des critères d'éligibilité suivants :

- la complémentarité avec les dispositifs communs existants ;
- l'inscription du projet dans au moins un des axes prioritaires cités précédemment ;
- le lieu d'implantation de l'action : une attention particulière sera portée sur les actions mises en place dans les territoires vulnérables (QPV, zones rurales...) ;
- la mobilisation des acteurs de terrain ;
- la prise en compte des principes d'éco-responsabilité.

Évaluation :

Les structures porteuses de projet devront :

- proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre ;
- apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels, sur les institutions et sur le territoire ;
- impliquer, dans la mesure du possible, les parties prenantes dans l'évaluation du projet.

Les structures porteuses s'engagent à réaliser, à l'issue du projet, un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier l'impact de l'action.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Calendrier de mise en œuvre des actions :

Les projets devront débuter en 2023 et pourront être menés jusqu'à la fin du premier semestre 2024.

Montants des subventions :

Le montant minimum de la subvention accordée aux projets sélectionnés sera de **2 000 euros** pour chaque opérateur.

Co-financements :

Les structures porteuses sont invitées à rechercher des cofinancements. L'absence de cofinancement ne constituera cependant pas un critère disqualifiant.

Calendrier et dépôt des projets :

Les candidatures et projets doivent être adressés **au plus tard le 30 juin 2023**, sur le site « Démarches simplifiées » à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2023-d-accueil-et-d-accompagnement>

Les subventions accordées aux structures retenues seront notifiées, conformément aux dispositions applicables par chacun des financeurs.

Informations et contacts:

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité : Anne DANIERE-MOREAU, [anne.daniere-moreau@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:anne.daniere-moreau@nouvelle-aquitaine.gouv.fr) , 05 56 90 67 2 1

DREETS Nouvelle Aquitaine : Aurélie Le GAC, [aurelie.le-gac@dreets.gouv.fr](mailto:aurelie.le-gac@dreets.gouv.fr) , 06 99 22 30 16